

## Descriptif de module

**Domaine :** Economie & Services  
**Filière :** Economie d'entreprise  
**Orientation :**

### 1. Intitulé de module **Finance II** **2018-2019**

**Code :** 5022 – I-C

**Type de formation :**

Bachelor  Master  MAS  DAS  CAS  Autres :

**Niveau :**

- Module de base  
 Module d'approfondissement  
 Module avancé  
 Module spécialisé  
 Autres :

**Caractéristique :**

Module obligatoire dont l'échec peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 25, du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO

**Type :**

- Module principal  
 Module lié au module principal  
 Module facultatif ou complémentaire  
 Autres :

**Organisation temporelle :**

- Module sur 1 semestre  
 Module sur 2 semestres  
 Semestre d'automne  
 Semestre de printemps  
 Autres :

### 2. Organisation

**Crédits ECTS :** 5

**Langue principale d'enseignement :**

- Français  Italien  
 Allemand  Anglais  
 Autres :

### 3. Prérequis

- Avoir validé le module  
 Avoir suivi le module  
 Pas de prérequis  
 Autres :

### 4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

Au terme du module, les étudiants doivent :

**Unité d'enseignement 50221 : Analyse financière et gestion des investissements**

- ✓ Analyser les états financiers et les rapports de gestion à l'aide d'indicateurs adéquats.
- ✓ Calculer et analyser le résultat (prix de revient, marge sur coûts variables, etc.)
- ✓ Analyser la trésorerie notamment les tableaux de flux de trésorerie.
- ✓ Distinguer l'approche statique et dynamique de la gestion des investissements
- ✓ Déterminer les choix d'investissement les plus rentables
- ✓ Développer un sens critique face aux résultats obtenus lors de l'application des outils d'analyse.

## Unité d'enseignement 50222 : Fiscalité I

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant-e doit être à même de :

- ✓ Connaître les principes fondamentaux et la systématique du droit fiscal.
- ✓ Comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire spécifique.
- ✓ Être à même de pouvoir rechercher de façon autonome dans la législation fiscale.
- ✓ Connaître les règles en matière d'imposition directe des personnes physiques.
- ✓ Identifier les risques fiscaux.
- ✓ Être à même d'envisager des solutions légales.

## 5. Contenu et formes d'enseignement

### Unité d'enseignement 50221 : Analyse financière et gestion des Investissements

Contenu du cours :

- Analyse des états financiers au moyen de ratios
- Analyse du résultat
- Analyse des investissements
- Analyse de la trésorerie

### Unité d'enseignement 50222 : Fiscalité I

Contenu du cours :

1. Introduction : Le système fiscal suisse
2. L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (particuliers, salariés, indépendants, actionnaires, ...).
3. La procédure de taxation en matière d'impôts directs.

## 6. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module se fera en principe de la manière suivante :

Examen écrit pour chaque unité de cours à la fin des semestres concernés.

Semaine 1 à 14 : contrôle-s continu-s optionnel-s selon décision de la coordination du module (les pondérations sont communiquées par les enseignant- e-s avant les évaluations).

Le résultat du module correspond à la moyenne pondérée des notes des unités de cours en fonction du nombre d'heure(s) d'enseignement hebdomadaire(s) prévue(s) dans le plan d'études.

Cette pondération s'applique également aux étudiant-e-s répétant ce module durant la présente année académique.

## 7. Modalités de remédiation

- Remédiation obligatoire si le résultat du module est compris entre 3,5 et 3,9 / 6.
- Pas de remédiation
- Autres modalités :

### **Autres modalités de remédiation**

En cas de remédiation, seule la note de l'examen de remédiation sera prise en compte.

En fiscalité, la remédiation prend la forme d'un oral (voir le détail des modalités sous Cyberlearn).

Un module répété ne peut pas être remédié.

## 8. Bibliographie

Unité d'enseignement 50221 : Analyse financière et gestion des Investissements (références principales – voir aussi bibliographie détaillée distribuée en cours)

1. CABY, Jérôme ; KOEHL, Jacky, Analyse financière 3<sup>ème</sup> édition, Dareios & Pearson, France, 2016, 254 p.
2. STOLOWY, Hervé, LEBAS, Michel, DING, Yuan et LANGLOIS, Georges, Comptabilité et analyse financière - Une perspective globale, De Boeck Université, Bruxelles, 2017, 967 p.
3. VERNIMMEN, Pierre ; QUIRY, Pascal et LE FUR, Yann, Finance d'entreprise 2019 – 17<sup>ème</sup> éd, Dalloz, Paris, 1197 p.

## Unité d'enseignement 50222 : Fiscalité I

Pour chaque cours, une bibliographie spécifique sera disponible sur Cyberlearn.

Ouvrages de référence (utiles pour faire des recherches ou approfondir un sujet, mais ne doivent pas être acquis par les étudiants) :

*Ouvrages généraux :*

- Xavier Oberson, Droit fiscal suisse, 4ème édition, 2012, éd. Helbing & Lichtenhahn
- Jean-Frédéric Maraia, Alara E. Yazicioglu, Droit fiscal suisse et international - Recueil de cas pratiques, éd Helbing & Lichtenhahn, 2<sup>ème</sup> édition
- Obrist Thierry, Introduction au droit fiscal, 2015, ed. Helbing Lichtenhahn
  
- Ehrenström Philippe, Les taxes et les impôts en Suisse de A à Z, 1<sup>ère</sup> édition, 2016, Weka

*Compilations de lois et circulaires de l'administration fédérale :*

- Pascal Hinny, Jean-Blaise Eckert, Droit fiscal 2016, Recueil de textes avec renvois, index et remarques, Schulthess, EDITIONS ROMANDES
- Daniel Gygax (éd.), Circulaires et instructions fédérales en matière fiscale 2015/2016

Site internet :

[www.admin.ch](http://www.admin.ch) (site de la Confédération suisse)

## 9. Calculatrices (Unité d'enseignement 50221)

Calculatrices personnelles autorisées à l'examen

- Casio FX-82 Solar
- Texas Instruments TI-30 eco RS

Seules ces calculatrices sont acceptées à l'examen. Les calculatrices seront contrôlées pendant l'examen et toute possession d'un autre modèle de calculatrice sera considérée comme une tentative de fraude.

Attention, lors de l'examen, il n'y aura pas de calculatrices de rechange à disposition des étudiant-e-s ne disposant pas d'une de ces calculatrices autorisées.